

Le Médiateur du Cinéma

Monsieur le Président
de la Commission Nationale
D'Équipement Cinématographique
Centre National de la Cinématographie
Mission de la Diffusion
32, rue Galilée
75016 PARIS

Cher Monsieur le Président,

En vertu de l'article 36.4 de la loi d'orientation n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative au commerce et à l'artisanat, j'ai l'honneur d'exercer un recours, auprès de la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique, à l'encontre de la décision prise le 22 octobre 2008 par la commission départementale d'équipement cinématographique de la Vienne qui a autorisé la SARL Cinéma Alizés à créer un complexe cinématographique de 8 salles et 1 501 places à Fontaine le Comte.

La réalisation de ce projet aurait pour effet d'augmenter de façon excessive la densité d'équipement cinématographique de l'agglomération et de la ZIC : le taux d'équipement passerait de 1 fauteuil pour 35 habitants à 1/23 (moyenne des agglomérations de même taille de 1/37).

Par ailleurs, l'impact de ce suréquipement caractérisé sur les entrées du CGR Castille (selon la DRAC, baisse attendue de 50% des entrées) et sur l'accès de ce cinéma, seul établissement généraliste privé de la ville, aux films menacerait la pérennité de ce complexe de 8 salles au centre ville de Poitiers. Cette situation ne pourrait que pénaliser les habitants du centre ville de Poitiers qui bénéficient déjà d'un multiplexe de périphérie, le Méga CGR de Buxerolles.

De plus, la société CGR a déposé à deux reprises une demande d'extension du nombre de fauteuils du Méga CGR de Buxerolles, sans augmentation du nombre d'écrans. Après un premier refus de la CDEC de la Vienne et un recours de l'opérateur fin 2006, ce projet a été refusé par la CNEC en avril 2007. Il a été de nouveau refusé le 14 novembre 2008 en CDEC. Celle-ci a considéré qu'outre la part

de marché dominante du groupe CGR, il y avait un risque de suréquipement avec un taux de 1 fauteuil pour 27 habitants dans la zone d'influence. Or, ce taux est inférieur à celui du projet de Fontaine le Comte, projet qui prévoit en outre l'ajout de 8 écrans supplémentaires dans la zone d'influence.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir réexaminer l'autorisation accordée au projet de Fontaine le Comte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roch-Olivier MAISTRE
Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes
Médiateur du cinéma